

## ANNEXE II

## DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OMS OCCUPANT CERTAINES CATÉGORIES D'EMPLOI<sup>1</sup>



Conformément à l'article 110.7.2 du Règlement du personnel et à la section II.5.910 du Manuel de l'OMS, certains membres du personnel doivent remplir ce formulaire pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants à charge<sup>2</sup>.

### Quels types d'intérêts doivent être déclarés?

Le personnel désigné doit signaler tout intérêt qu'il a dans une entité donnée (et notamment toute association avec celle-ci) avec laquelle il peut être appelé à avoir, directement ou indirectement, des relations officielles pour le compte de l'Organisation<sup>3</sup>, ou qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux de l'OMS ou bien un domaine d'activité commun avec l'OMS. En outre, compte tenu de la prise de position ferme de l'OMS contre la consommation de tabac et la nécessité d'assurer son impartialité par rapport aux entreprises commerciales pharmaceutiques, il convient que les membres du personnel désignés révèlent à l'Organisation si eux-mêmes, leur conjoint ou leurs enfants à charge ont des relations avec un quelconque secteur de ce que l'on peut appeler "l'industrie du tabac" et/ou l'industrie pharmaceutique.

Il est possible d'envisager différents types d'intérêts. La liste suivante, qui n'est pas exhaustive, est fournie à titre d'information :

1. un droit de propriété intellectuelle ou autre intérêt analogue dans une substance, une technologie ou un procédé (par exemple un brevet), correspondant aux activités de l'OMS;
2. un intérêt financier, par exemple des actions ou des obligations d'une entreprise commerciale avec laquelle le membre du personnel peut être appelé à avoir, directement ou indirectement, des relations officielles pour le compte de l'Organisation, ou qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux de l'OMS ou bien un domaine d'activité commun avec l'OMS (à l'exception d'actions acquises par l'intermédiaire de fonds mutuels ou d'arrangements analogues où le membre du personnel n'exerce aucun contrôle sur le choix des titres<sup>4</sup>);
3. un poste d'employé, de consultant, de directeur, ou tout autre poste ou association, rémunéré ou non, dans une entité avec laquelle le membre du personnel peut être appelé à avoir, directement ou indirectement, des relations officielles pour le compte de

<sup>1</sup> Rien dans cette déclaration ne doit être interprété comme laissant entendre que le personnel en poste a le droit d'être employé par des entités extérieures ou d'avoir d'autres types d'associations avec elles, lorsque cet emploi ou cette association risquent d'être interdits en vertu du Statut et du Règlement du personnel.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente déclaration, le terme "conjoint" inclut un "partenaire domestique légalement reconnu" (voir note d'Information 22/2006). Le terme "enfants à charge" est défini à l'article 310.5.2 du Règlement du personnel. En règle générale, si le membre du personnel perçoit une indemnité pour enfants à charge, ceux-ci doivent être inclus dans la déclaration.

<sup>3</sup> Lorsqu'on identifie des entités avec lesquelles un membre du personnel "peut être appelé" à avoir des relations, il faut inclure toutes les entités avec lesquelles ce dernier risque raisonnablement d'avoir des contacts dans le cadre de ses fonctions officielles même si un tel contact n'est pas prévu dans l'immédiat. Naturellement, si ce qui avait été signalé comme une simple possibilité de contact est sur le point de se concrétiser, le membre du personnel doit porter ce fait immédiatement à la connaissance du directeur général avant tout contact réel.

<sup>4</sup> Cette exception ne s'applique pas aux fonds ou arrangements analogues axés sur des industries ayant des intérêts commerciaux liés aux travaux de l'OMS ou des domaines d'activité communs avec l'OMS.

- l'Organisation, ou qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux de l'OMS ou bien un domaine d'activité commun avec l'OMS, ou une négociation concernant un emploi ou autre association éventuelle avec une telle entité;
4. l'accomplissement de travaux ou d'études de recherche rémunérés pour le compte d'une entité avec laquelle le membre du personnel peut être appelé à avoir, directement ou indirectement, des relations officielles pour le compte de l'Organisation, ou qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux de l'OMS ou bien un domaine d'activité commun avec l'OMS; et
  5. un intérêt familial dans lequel, par exemple, un conjoint ou enfant à charge est employé par une entreprise auprès de laquelle des achats de biens ou services sont effectués pour le compte de l'OMS.

**Comment remplir la présente déclaration :** veuillez répondre aux questions 1, 2 et 3 et envoyer sous pli confidentiel, pour le personnel du siège, au Bureau du Conseiller juridique (LEG), et pour le personnel des bureaux régionaux et de pays, au directeur, Finance et administration.

**Évaluation et résultat :** le directeur général décide de la compatibilité entre les intérêts déclarés par le membre du personnel et l'article I du Statut du personnel, ainsi que des mesures éventuelles à prendre en vertu du présent article. Les informations fournies sur ce formulaire par le membre du personnel peuvent être communiquées au superviseur de ce dernier si le directeur général estime que leur divulgation est dans l'intérêt de l'Organisation. Ces informations ne peuvent être transmises à des personnes extérieures à l'OMS que si l'objectivité des travaux de l'OMS a été contestée de telle manière que le directeur général estime que leur divulgation est dans l'intérêt de l'Organisation et uniquement après que le membre du personnel concerné a eu la possibilité de faire des observations.

**Prière de répondre aux trois demandes d'information ci-après :**

1) Vous-même, votre conjoint ou vos enfants à charge<sup>5</sup>, avez-vous un quelconque intérêt dans une entité (et notamment une association avec celle-ci) avec laquelle vous pouvez être appelé(s) à avoir, directement ou indirectement, des relations officielles pour le compte de l'Organisation, ou qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux de l'OMS ou bien un domaine d'activité commun avec l'OMS, y compris in quelconque intérêt dans une société ou produit pharmaceutique?

**Oui :**  **Non :**  **Si oui, fournir des précisions dans l'encadré ci-dessous.**

2) Vous-même, votre conjoint ou vos enfants à charge<sup>6</sup>, êtes-vous employé(s) par une entité (ou avez-vous une relation professionnelle quelconque avec celle-ci : i) directement concernée par la production, la fabrication, la distribution ou la vente de tabac ou de produits du tabac ou de produits pharmaceutiques; ou ii) représentant directement les intérêts d'une entité de ce type?

**Oui :**  **Non :**  **Si oui, fournir des précisions dans l'encadré ci-dessous.**  
(Si plus d'espace est nécessaire, continuer sur feuille séparée).

---

<sup>5</sup> Aux fins de la présente déclaration, le terme "conjoint" inclut un "partenaire domestique légalement reconnu" (voir note d'Information 22/2006). Le terme "enfants à charge" est défini à l'article 310.5.2 du Règlement du personnel. En règle générale, si le membre du personnel perçoit une indemnité pour enfants à charge, ceux-ci doivent être inclus dans la déclaration.

<sup>6</sup> Voir renvoi 5.

Type d'intérêt, par exemple brevet, actions (y compris leur nombre et leur valeur commerciale actuelle); emploi, association, paiement (y compris détails concernant un composé, des travaux, etc.)	Nom de l'entité	Indiquez s'il appartient à vous-même, à votre conjoint, ou à vos enfants à charge

3) Avez-vous d'autres choses à signaler qui pourraient altérer votre objectivité ou entraver votre indépendance dans l'exercice de vos fonctions officielles pour l'OMS, ou influencer la perception des tiers à l'égard de votre objectivité et de votre indépendance?

Oui :  Non :  Si oui, fournir des précisions ci-dessous ou continuer sur une feuille séparée.

Je déclare que les informations présentées sont exactes et complètes. Je reconnais que le fait de remplir la présente déclaration est sans préjudice des obligations qui m'incombent en vertu du Statut et du Règlement du personnel de l'OMS, et notamment de l'article I du Statut qui énonce les devoirs, les obligations et les privilèges des membres du personnel. Je m'engage à mettre à jour la présente déclaration en cas de toute modification matérielle des circonstances susmentionnées<sup>7</sup> et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom (en lettres majuscules)

\_\_\_\_\_  
Titre (en lettres majuscules)

[L'annexe III suit]

<sup>7</sup> La notion de "modification matérielle" autorisant une certaine souplesse d'interprétation, en cas de doute, le membre du personnel doit consulter le Bureau du Conseiller juridique. Par exemple, tout changement survenu dans les sociétés dans lesquelles le titulaire a des actions doit être signalé, mais on peut néanmoins affirmer que tout changement inférieur à 20% du *nombre* des actions détenues dans une société donnée ne constituerait pas une modification matérielle. Une augmentation de la *valeur* des actions, sans changement du nombre de celles-ci, ne constituerait pas non plus à elle seule une modification matérielle.